



COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025



Nombre de membres :

En exercice	11	l'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois d'avril à 20h,
Présents	11	le conseil municipal de la commune de Saint Priest la roche, dûment convoqué le 24 mars 205 s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire, Gérald PERRIN
Votants	11	

Etaient présents : Gérald PERRIN, Yves PINEL, Mathias CHAPON, Marc SAILLEY, Cyril DJEZZAR, Christiane JALABERT, Aurélien POTHIER, Ghislaine PIREYRE, Mylène GOUTARD, Elodie BOULOT

Excusé(e)s :

Pouvoirs : //

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Yves PINEL
15 mai 2025

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 AVRIL 2025

Délibérations :

- Mutualisation COPLER :
 - Plan de formation
 - Avenant n°3 mutualisation 2022/24
 - Mutualisation 2025/27
- Pilotage et financement poste Accompagnatrice Initiatives Jeunesse
- *Aménagement place de la mairie* : attribution et signature du marché
- Marché prestataire restaurant scolaire : groupement de commandes
- Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Retrait délibérations :

- DEL2024-039 exonération taxe d'habitation CRV
- DEL2025-007 taux d'imposition 2025

Points évoqués :

- Devis travaux
- Peinture façade maison Servières
- Convention restaurant scolaire
- Organisation soirée 21 juin
- Terrain de football intercommunal

Questions diverses

1/ Plan de formation mutualisé *DEL2025-012*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle.

Le plan de formation est un document qui identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins individuels de formation, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Forte de plusieurs expériences ayant abouti à l'élaboration du plan de formation inter-collectivités, la CoPLER et les Communes membres volontaires ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation sur 3 ans 2025, 2026 et 2027 qui recense l'ensemble des besoins individuels de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé 2025-2027, en lien avec le CNFPT pour l'ensemble des communes de la CoPLER,
- **DECIDE** l'organisation sur notre territoire des formations, les plus sollicitées, au bénéfice des agents.
- **DECIDE** que ce Plan de Formation mutualisé sera porté par la CoPLER.

2/ Avenant n°3 à la convention de mutualisation 2022-2024 *DEL2025-013*

Il convenait de modifier par avenant la délibération relative à la mutualisation n° 2021-036 concernant les nouvelles modalités de facturation, pour l'année 2024 ce qui n'a pas été fait.

Monsieur le Maire énonce qu'une régularisation doit être faite et expose ces nouvelles modalités :

- La participation annuelle de chaque commune sera répercutée directement sur le montant des attributions de compensation. La facturation s'établira du 1er novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n.
- En ce qui concerne la **facturation de l'ADS, 80 % du coût du service sera à la charge des communes ; les 20 % restant seront à la charge de la CoPLER,**
- La réalisation de la paie à façon pour la Commune de FOURNEAUX, qui s'est portée volontaire pour tester ce service, prendra effet au 1er novembre 2024, selon les conditions établies dans la convention de mutualisation 2025/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE cet avenant en mode de facturation 100% à l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation 2022/2024.

3/ Convention de mutualisation 2025/2027 *DEL2025-014*

La convention de mutualisation (DEL2021-036) par échéance (triennale) doit être renouvelée

Monsieur le Maire expose les nouveaux points modifiés tout en sachant qu'ils pourront faire l'objet d'avenants :

- **Le nombre de ½ journées de renfort/remplacement passe de 14 à 10,**
- **La possibilité de bénéficier de la paie à façon,**
- **L'intégration du plan de formation intercommunal,**
- **La facturation s'établira du 1er novembre de l'année n-1 au 31/10 de l'année n.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mutualisation 2025/2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, selon les termes repris ci-dessus, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025

4/ Accompagnatrice d'Initiatives jeunesses *DEL2025-015*

Monsieur le Maire présente le projet de convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesse.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CoPLER et de son axe 2 « Enrichir les services en direction des jeunes ».

La présente convention décrit les modalités de gouvernance, de soutien et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunes (ADIJ) entre l'ASAJ, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et les 16 communes, jusqu'en 2027.

Les communes signataires s'engagent à :

- Nommer un référent ► participer au groupe de travail ► être en appui de l'accompagnatrice d'initiatives jeunes,
- faire du lien avec les Jeunes ► faciliter la réussite des projets des jeunes.

Elles s'engagent à financer 40% du reste à charge au prorata du nombre d'habitants, la CoPLER finançant de son côté les 60% du reste à charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunes, telle ci-annexée
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

5/ Aménagement place de la mairie ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ *DEL2025-016*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 18 avril 2025 en application de l'article 28 du code des marchés publics pour les travaux de l'aménagement de la place de la mairie

Un avis d'appels d'offre a donc été lancé avec les caractéristiques suivantes :

Date de début de consultation	18 avril 2025
Date de fin de consultation	21 mai 2025
Nombre de lots	1
Notation	Prix pour 60 % Valeur technique 40 %

4 entreprises ont candidaté :

EUROVIA AGENCE ROANNE (42650 SAINT JEAN DE BONNEFONDS) / **CHAVANY** (42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU) / **CYRIL DELOMBRE** (42470 NEAUX) / **EIFFAGE** (42120 PERREUX)

Après analyse, il apparaît que **l'entreprise EUROVIA** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 171 989 € ht.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché relatif aux travaux de l'aménagement de la place de la mairie à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise EUROVIA pour un montant de 188 454.09 € ht

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui s'en réfèrent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2313

6/ Marché de prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins du restaurant scolaire : approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes *DEL2025-017*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le marché de prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires des communes de Saint Cyr de Favières, Cordelle, et Saint Priest la Roche, passé en 2022 en groupement de commandes, arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Le marché va être reconduit tout en sachant que la commune de Saint Priest la roche a omis de prendre la délibération pour la constitution du groupement de commandes Les communes précitées se sont concertées pour envisager la nouvelle consultation à lancer. Le cahier des charges peut se résumer ainsi :

- **Objet du marché** : Prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires des communes de Saint Cyr de Favières, Cordelle, et Saint Priest la Roche
- **Procédure de dévolution** : procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à du Code de la Commande Publique.
- **Type de marché** : accord cadre à bons de commande sans marchés subséquents en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code précité.
- **Evaluation globale du marché** : quantité minimum de 20 500 repas par an, et quantité maximum de 25 000 repas par an.
- **Contenu du marché** : ce marché de prestations de restauration collective se décompose d'un **lot unique** : ***prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires des communes membres.***
- **Date prévue de début d'exécution du marché** : le lundi 25/08/2025
- **Durée du marché** : un an à compter de sa notification, le marché étant reconductible par tacites reconductions pour les deux années scolaires suivantes, soit jusqu'à l'année scolaire 2029 maximum.

7/ Retrait de la délibération n° 2024-039 relative à l'exonération de la taxe d'habitation due par le CRV *DEL2025-018*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Préfecture, lors de son contrôle de légalité a demandé le retrait de la délibération 2024-039 car *d'une part* une exonération ne peut être votée et appliquée que pour l'année en cours (et non N-1 comme c'est le cas dans cette délibération),

d'autre part avec la loi de finances 2025, les locaux utilisés pour seul fait aux associations sont exemptés automatiquement de taxe d'habitation.

Enfin une délibération doit demeurer anonyme avec un principe d'application pour tous les bénéficiaires.

Pour ces éléments,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° 2024-039 relative à l'exonération de taxe d'habitation.

8/ Retrait de la délibération n° 2025-007 relative aux taux d'imposition 2025 *DEL2025-019*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Préfecture, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération 2025-007 qui présente une augmentation des 3 taux d'imposition pour l'année 2025, car elle ne respecte pas le principe de proportionnalité dans l'évolution, soit les caractéristiques suivantes selon les trois taux :

- Le **taux de TFNB** ne peut augmenter plus ou diminuer plus que le taux de TFB,

- Concernant le **taux de TH** :

*Soit variation dans une même proportion que les autres taxes ;

*Soit variation libre, mais dans ce cas ledit taux de TH ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Le vote des taux devant être réalisé avant le 15 avril 2025, comme le conseil municipal n'est plus en mesure de prendre une nouvelle délibération conforme, le recouvrement des impositions sera réalisé en fonction des décisions des taux de 2024, en vertu du III de l'article 1639A du code général des impôts.

9/ Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 *DEL2025-020*

Le Maire rappelle :

➤ que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

➤ De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

➤ que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

➤ que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

➤ que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

➤ que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

➤ Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

➤ Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

ACCEPTE de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2032 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €

- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Etablissement des cohortes
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
 - Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
 - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €
 - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} : 30 €
 - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
 b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

AUTORISE le Maire à signer la convention en résultant.

Points évoqués :

Devis travaux : Présentation d'un devis de la société ABC BATI ELEC pour le **raccordement électrique du four du CRV** (livré le lundi 26/05), le montant des travaux s'élève à 257,58 € ht. Validation du devis par l'ensemble des membres du conseil présents.

➤Présentation du devis de reprise des **enrobés lieu-dit au Perron chemin de cordelle** : affaissement en fin d'année 2024. Le montant du devis de la société PONTILLE TP (déjà retenue dans le cadre de la reprise de la voirie au lotissement) s'élèvent à 4 394 € ht. Validation du devis par l'ensemble des membres du conseil présents.

➤**Décoration de Noël** Afin de poursuivre l'illumination du village à la période de Noël, il a été décidé d'acheter un complément de luminaires pour les poteaux de la commune auprès de la société BLACHERE qui nous propose les mêmes modèles que ceux installés en 2024 (il s'agit des 7 derniers exemplaires reconditionnés en sa possession). Un complément d'illumination pour la façade de l'église est aussi proposé.

Après présentation du devis :

Pour les poteaux ➤CALYPSO (Occasion reconditionné) 7 x 179,40 € ht soit 1 255,80 € ht

Pour l'église ➤ DOUBLE SWING (Occasion reconditionné) 1 x 1 250 € ht avec remise de 60% soit 500 € ht modèle remis exceptionnellement à 60%

Validation du devis par l'ensemble des membres du conseil présents.

Chaudière école / logement : À la suite d'un dysfonctionnement de la chaudière de l'école, une intervention pour réparation a été réalisée par la société DESBENOIT pour un montant de 935,58 € ht

→ Un contrat d'entretien annuel sera contractualisé pour un montant de 299,56 € ht.

Peinture façade maison Servières Les travaux de reprise peinture de la façade de la maison Servières ont débuté ce mardi 27 mai. Les travaux avec la mise en place des fresques liées à l'histoire du village devraient se poursuivre durant 15 jours.

Organisation soirée du 21 juin : fête de la musique Rappel sur la soirée du 21 juin pour la fête de la musique en collaboration avec le groupe « CARPE NOCTEM » qui proposera un récital. Les jeunes de la commune se chargeront de la vente des crêpes et des gâteaux. Des tables seront installées sur la place afin que les gens puissent pique-niquer sur place, un apéritif sera offert par la municipalité

Point terrain de football intercommunal

Présentation de l'avancement du projet de terrain de foot synthétique pour GOAL FOOT à St Just La Pendue porté par la COPLER.

Le calendrier est le suivant :

Mai-Juin : recherche maîtrise d'œuvre ;

Septembre : lancement de la mission de maîtrise d'œuvre ;

En 2025 : recherches et demandes de financements (subventions, mécénat et parrainage) ;

2025 : Présentation du projet aux élus communaux

En 2026 : début des travaux

Versement subvention Le conseil départemental vient de verser à la commune la subvention de 150 000 € relative aux travaux de réfection du centre d'hébergement. Il reste à percevoir 90 000 € de subvention au titre de l'enveloppe tourisme.

L'installation des 3 lampadaires sur la partie basse du lotissement du canon a été effectuée sous pilotage du SIEL par l'entreprise CITEOS.

Questions diverses

Panneau « cédez le passage » niveau maison Madame Fontenelle : Il est proposé et validé par l'ensemble des membres du conseil présent de remplacer le panneau de cédez le passage par un panneau STOP avec reprise du marquage au sol

Visite des élèves de l'école le 13 juin au rucher Municipal organisée par le conseiller municipal Cyril Djezzar

Installations spectacles communaux rencontre avec Anne DUFOUR chargée de programmation culturelle à la COPLER pour lui présenter les installations de la commune en vue de pouvoir accueillir des futurs spectacles sur la commune.

Installations salle des aînés L'installation d'un chauffe-eau « instantané » ainsi que celle d'un nouvel évier ont été réalisés dans la salle des anciens / marcheurs.

Le taillage des bordures dans les chemins de la commune débutera début juin.

Réunion publique d'information de la mutuelle « Santé Mut » une réunion devrait être organisée prochainement, la date du 5 juillet lors de la permanence mensuelle en Mairie.

Un courrier de rappel d'obligation d'entretien et d'égoutage des arbres sera adressé au propriétaire de la maison qui jouxte le cimetière. De nombreuses branches tombent dans le cimetière et dégradent le mur mitoyen.

Remplacement des tables de la commune avec le remplacement des tables de la salle des fêtes qui viendrait se substituer aux tables pour les événements extérieurs (**à prévoir au budget 2026**)

Réfection du bloc sanitaires de la Mairie possibilité de projet futur projet à l'issue des travaux de l'aménagement de la place

Opération d'enlèvement gratuit d'épaves de voiture sur la commune proposée par la Mairie en lien avec un épaviste afin de résorber les quelques points noirs visuels. L'opération fera l'objet d'une communication à venir.

Fleurissement il sera en place d'ici mi-juin avec l'aide de bénévoles et de l'équipe paroissiale.

Séance levée à 22 h 09

Le Maire,
Gérald PERRIN

